Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

FF 2021
www.droitfederal.admin.ch
La version électronique
signée fait foi

Arrêté fédéral concernant un crédit-cadre destiné à financer des engagements conditionnels en vue de l'encouragement de l'offre de logements pour les années 2021 à 2027

du 3 mars 2021

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution[1],
vu l'art. 43, let. b, de la loi du 21 mars 2003 sur le logement[2],
vu le message du Conseil fédéral du 2 septembre 2020[3],

arrête:

Art. 1

[1] Un crédit-cadre de 1700 millions de francs destiné à financer des engagements conditionnels en vue de l'encouragement de l'offre de logements à loyer ou à prix modérés est approuvé.

[2] Le crédit-cadre visé à l'al. 1 peut être utilisé en vue de l'octroi par la Confédération:

a. de cautionnements d'emprunts de la Centrale d'émission pour la construction de logements;

b. d'arrière-cautionnements en faveur de la Société coopérative de cautionnement hypothécaire pour coopératives suisses de construction et d'habitation.

[3] Le crédit-cadre porte sur la période allant du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2027.

Art. 2

Le Conseil fédéral est chargé d'établir le prochain crédit-cadre (à partir du 1er janvier 2028) de sorte à ce que le volume des cautionnements n'augmente pas plus rapidement que le nombre des ménages.

1 RS **101**
2 RS **842**
3 FF **2020** 7295

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 16 décembre 2020

Le président: Andreas Aebi
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 3 mars 2021

Le président: Alex Kuprecht
La secrétaire: Martina Buol